

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES PEINTRES DE LA RISLE LE 02 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Frédéric MOUCHEL représentant de l'Association des Peintres de la Risle à utiliser la salle d'Armes « salle rouge » le mardi 02 décembre 2025 en vue d'accueillir : l'assemblée générale

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle rouge », située 4 Place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec l'association Les peintres de la Risle une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes «salle rouge»,

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP